

Charte de l'affichage et de la communication Commune de Jouques

Madame, Monsieur,

Les très nombreuses manifestations et l'affichage sauvage grandissant sur notre commune nous amènent aujourd'hui à mettre en place une charte de l'affichage et de la communication.

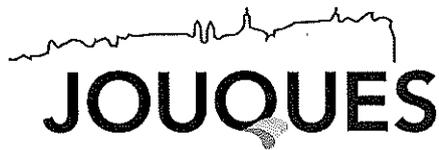
Notre priorité est de limiter la pollution visuelle et de respecter le Règlement Local de Publicité Communal et Intercommunal.

Par conséquent, il est nécessaire d'adopter un nouveau mode de fonctionnement pour l'affichage des différentes manifestations et relayer au mieux les informations transmises via nos réseaux sociaux. De plus, la Mairie est engagée dans une démarche de consommation responsable et de réduction des déchets et souhaite appliquer ces mesures de sobriété à l'affichage des événements sur la commune.

Le site internet, nos réseaux sociaux et Popvox sont des outils de communication qui ont pour but de promouvoir les loisirs, le patrimoine, le terroir, la vie culturelle et sportive à Jouques. C'est pourquoi la municipalité souhaite soutenir fortement l'investissement des associations de la commune pour sa contribution au bien-vivre à Jouques.

L'affichage sur la commune est donc défini de la façon suivante :

- Affiche grand format A0 fluo ou banderole manufacturée de 3mx1m : toutes les couleurs sauf blanc (informations municipales), jaune et orange pour la Mairie. Elle doit être apposée à l'entrée du village sur la barrière verte en face du pont de la Motte et en direction de Rians sur le panneau métallique bientôt prévu à cet effet. Elles sont à retirer impérativement le lendemain de la manifestation.
- Affiche au format A1 : autorisée sur les 10 panneaux d'information municipaux en métal prévus à cet effet (ci-joint la carte avec les différents emplacements).
- Durée : une semaine avant la manifestation. Attention, seules les manifestations validées par la municipalité peuvent faire l'objet d'un affichage sur les panneaux d'information municipaux.
- Aucun affichage ne sera toléré en dehors des emplacements cités ci-dessus sauf dérogation exceptionnelle accordée par la municipalité après demande préalable par mail adressée à l'accueil de la mairie (mairie@jouques.fr).



Les commerces et l'affichage

Chaque commerçant se réserve le droit d'accepter ou non votre affiche au format A4 ou A3, néanmoins toujours pour éviter la pollution visuelle et préserver le cadre agréable du centre de notre village, nous vous remercions vivement de retirer vos affiches lorsque la manifestation est terminée.

Le logo Jouques Terre d'Exception « Associations »

Les associations bénéficiaires de la subvention municipale sont tenues de faire mention du soutien de la Commune de JOUQUES dans toutes communications et sur tous les supports par apposition du logo officiel ci-joint.

Infos Jouques et les réseaux sociaux

Si vous souhaitez que vos manifestations soient relayées sur notre bulletin d'informations municipal et/ou nos réseaux sociaux, merci de fournir le document en pièce jointe dûment complété avec votre logo (si existant) ainsi que le visuel au format JPEG ou PNG à :

- communication@jouques.fr
- mairie@jouques.fr
- tourisme@jouques.fr

Il appartient à la commune le choix du canal de communication numérique adapté à chaque type d'évènement.

Merci à tous pour le respect de cette charte et votre collaboration.

Eric GARCIN
Le Maire

